

REFERENDUM CANTONAL

Contre la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») (11976) du 2 novembre 2018.

NON AU MITAGE DU TERRITOIRE - PROTÉGEONS NOTRE ZONE AGRICOLE

Pro Natura, AgriGenève, les communes d'Avusy, Chancy, Soral, Cartigny et le Grain de Sable de la Champagne vous invitent à

- Refuser la création de cette zone industrielle qui constitue un mitage du territoire non conforme à la loi sur l'aménagement du territoire et qui crée un précédent en pérennisant l'implantation illégale d'une entreprise qui exerce depuis plus de 20 ans une activité industrielle en zone agricole.
- Protéger la zone agricole et préserver la nature et le paysage. Exiger le retour à l'agriculture de cette zone, sa remise en état et sa réintégration dans les surfaces d'assolement afin de favoriser la construction de logements dans le canton.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») (11976) du 2 novembre 2018 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscule)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète, rue numéro, code postal et localité)	Signature

Veuillez retourner cette feuille signée avant le 18 décembre 2018

Comité référendaire "NON à la zone industrielle d'Athenaz"

**p.a. Christian ETIENNE
8 ch. de la Combe. 1285 ATHENAZ**

Tel : 078 906 80 10

REFERENDUM CANTONAL

Pro Natura, AgriGenève, les Communes d'Avusy, Chancy, Soral, Cartigny ainsi que le Grain de Sable de la Champagne ont décidé d'unir leurs forces pour s'opposer par ce référendum à la loi L.11976 adoptée par le Grand Conseil le 2 novembre dernier, créant une zone industrielle sur le territoire de la commune d'Avusy (affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit «Sous-Forestal»).

Ce déclassement correspond à un mitage du territoire non conforme à la loi sur l'aménagement du territoire. Il a pour but de pérenniser l'implantation illégale de la Sablière du Cannelet SA, qui exerce depuis plus de 20 ans une activité industrielle en zone agricole. Ce déclassement créé un précédent dont d'autres entreprises se prévaudront à l'avenir.

Les référendaires estiment qu'il faut protéger la zone agricole, la nature, le paysage et qu'il faut surtout éviter qu'une entreprise puisse décider de son propre chef l'implantation de son activité industrielle en zone agricole, comme cela a été le cas de la Sablière du Cannelet. Malgré de multiples procédures judiciaires qu'elle a définitivement perdu au tribunal fédéral, cette entreprise n'a pas démenagé dans la zone industrielle du Bois-de-Bay et a profité du laxisme des autorités cantonales, des services cantonaux et de la FTI (fondation des terrains industriels).

La majorité du Conseil d'Etat et du Grand Conseil ont décidé de passer l'éponge et de pérenniser l'implantation de cette entreprise en créant une zone industrielle de 2,5 hectares pour cette seule entreprise.

Couronner de succès la manière de procéder de la Sablière du Cannelet SA revient à donner une prime à l'illégalité puisque le propriétaire de ces parcelles bénéficiera d'une plus value de plusieurs millions de francs. Cela a de quoi faire réfléchir plus d'un entrepreneur, d'autant plus qu'à ce jour cette entreprise n'a jamais été amendée pour l'exercice d'une activité industrielle en zone agricole.

Veillez retourner cette feuille signée avant le 18 décembre 2018

Christian ETIENNE
Comité référendaire "NON à la zone
industrielle d'Athenaz"
Chemin de la Combe 8
1285 ATHENAZ

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare



Geschäftsantwortsendung Invo commerciale risposta
Envoi commercial-réponse

